



LE SYNDICALISTE MILITANT FO

XIX^{ème} CONGRES FÉDÉRAL
Du 07 au 09 juin 2012
RONCE LES BAINS (17)



N°222

CIRCULAIRE CHIMIE

LE 29 mai 2012

Enfin une avancée dans la branche !

Le 23 mai 2012 s'est tenue une 2^{ème} réunion paritaire, à la demande de l'Union des Industries Chimiques (UIC), afin de proroger le dernier accord sur le Chômage Partiel.

Sur demande de **FORCE OUVRIÈRE**, l'UIC nous a dressé un rapide bilan du dernier accord de chômage partiel dans la branche. Il s'avère que 23 entreprises, soit 1797 salariés, ont été concernées.

FORCE OUVRIÈRE a exprimé ses inquiétudes auprès de l'UIC quant au décret du 09 mars 2012 entraînant la fin de l'autorisation administrative préalable à toute mise en chômage partiel. Désormais, les patrons adresseront des demandes d'allocations spécifiques après la mise au chômage partiel. Il est évident qu'en cas de refus par l'administration de verser l'allocation spécifique à l'entreprise, les salariés concernés risquent de se voir amputer une partie de leurs rémunération !!!

Sachant que le contingent annuel autorisé est maintenant de 1000 heures par salarié, pour l'ensemble de la branche, c'est une aubaine supplémentaire pour les patrons de s'exonérer d'une partie du salaire de chaque salarié mis au chômage partiel.

Nous avons aussi expliqué aux patrons de la chimie que cet accord ne devait en rien encourager le chômage, même partiel !

Le vide juridique créé par la fin de l'autorisation administrative préalable n'aurait pas manqué de conduire certains patrons à abuser du recours au chômage partiel. **FORCE OUVRIÈRE** a donc naturellement revendiqué dans ce nouvel accord **l'intégration d'une ligne supplémentaire spécifiant « qu'en cas de refus de l'administration, l'intégralité de la rémunération du salarié concerné serait prise en charge par l'employeur ».**

Réponse de l'UIC : Nous proposons d'intégrer à l'accord : « *L'absence de droit au bénéfice de l'allocation publique conduit au maintien de la rémunération* ».

Il s'agit pour FORCE OUVRIÈRE d'une avancée majeure, puisque, ce sont désormais les patrons qui se retrouvent devant une insécurité juridique.

Désormais, les salariés se trouvant en période de chômage partiel bénéficieront d'une garantie de salaire allant de 74 à 95.8% dans le cas où le patron perçoit une allocation spécifique. En cas de refus de l'administration publique, la rémunération sera alors maintenue à 100% de la rémunération nette.

Par cette réponse positive, la Chambre Patronale nous donne raison !

FORCE OUVRIÈRE, ayant obtenu satisfaction sur cette revendication, semble s'orienter sur une signature de cet accord qui entrera en vigueur le 01^{er} juillet 2012 et expirera le 30 juin 2015.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME CAOUTCHOUC CUIRS ET PEAUX CHIMIE PÉTROLE PLASTIQUES TEXTILES VERRE
60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 ☎ : 01 45 80 14 90 - 📠 : 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgftfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgftfo.com>